

# COMMUNE DE ROQUECOURBE

(Tarn)

-----

## ARRÊTÉ N° 017

### Accès du jardin public interdit en cas de vent

=====

Nous Michel PETIT, Maire de Roquecourbe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu la dangerosité que représente d'éventuelles chutes de branches au jardin public lors de fortes rafales de vent ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les personnes en interdisant l'accès au Jardin Public Gabriel Jalat en cas de danger ;

### ARRÊTONS,

**Article 1 :** L'accès au Jardin Public Gabriel Jalat situé Place du Pontet sera interdit au public en cas de fortes rafales de vent ou d'alerte "orange" émise par Météo France.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie et le Brigadier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Roquecourbe, le 24 février 2021.

Le Maire,  
Michel PETIT

